

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Tél. 03.87.25.30.49 - Fax : 03.87.25.35.89
E-mail : henridorff.mairie@wanadoo.fr
www.henridorff.com

Séance ordinaire du lundi 22 décembre 2008

15 | 15 | 14

L'an deux mi huit et le lundi vingt deux décembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAISER : **Maire**
Présents : Jocelyne KAHL, Christine BOUCHÉ, Bernard KALCH, Philippe KULLMANN, Jean-Luc BURCKEL, Jean-Marc NOBLET Yannick EON, José EXTREMERA, Gérard LEVY, Pascal DIEMER, Alain KRUMENACKER, Pascale RIEDINGER, Christine HEITZMANN.
Absent excusé : Fabrice TISSERAND.

Objet de la délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBourg MODIFICATION DE STATUTS - CHANGEMENT DE SIEGE :

Le Conseil municipal de la commune de HENRIDORFF

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, article L 5211-20,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 21 octobre 2008,

VU l'implantation des bureaux de la Communauté de Communes au 18/20 Rue de Sarrebourg à MITTELBRONN.

Après en avoir délibéré,

- Accepte le changement de siège de la Communauté de Commune du Pays de Phalsbourg,
- Approuve la modification des statuts en ce sens,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour exécution et transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet et à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

/

Objet de la délibération

RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT :

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du dernier rapport annuel sur l'eau et l'assainissement relatant les prix, les quantités et les qualités de ces services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce rapport et autorise le Maire à le signer.

/

INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION CARTE COMMUNALE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application du 2^e alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre du projet « réalisation d'un complexe scolaire », dans le secteur : parcelle 337/60 de la section 3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation d'un complexe scolaire, dans le secteur indiqué.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- précise que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Messieurs les notaires limitrophes (Phalsbourg, Sarrebourg, Saverne ...),
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- aux greffes du même Tribunal,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

/

APPROBATION DE L'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après présentation de Monsieur le Maire, après délibération :

* décide, suite à :

- o l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie du 30 juin 2008 au 04 juillet 2008
- o l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 02 septembre 2008,

* d'approuver l'étude de zonage d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations y afférant.

/

Divers et communications :

1. Etude d'un nouveau chauffage pour la salle socioculturelle : Le maire soumet à l'assemblée deux type de chauffage : plancher chauffant et un chauffage/climatisation. Après avoir vu les avantages et les inconvénients et après discussion, huit conseillers sont favorables pour le chauffage au sol, deux sont contre et les quatre autres sont pour le sol chauffant mais souhaitent conserver le parquet. Le Maire est chargé de se renseigner auprès des entreprises si la chape du plancher chauffant supportera la charge des gradins. La commission se réunira courant janvier pour étudier les différentes propositions de chauffage au sol.
2. Extension de l'aire de jeux : Christine BOUCHE et Bernard KALCH, ont présenté des devis pour des jeux supplémentaires, pour un montant de 8 500.00 € TTC. Le conseil municipal marque son accord pour cet achat au printemps.
3. Presbytère et logement de l'école maternelle : Le Maire fait visionner les photos de ces bâtiments montrant l'évolution des travaux.
4. DGE : Suite à un courrier de la sous-préfecture, et suite au projet de l'association sportive pour l'achat de matériel pour le terrain d'entraînement ; il a été décidé de soumettre :
 - a. une demande de subvention DGE pour les travaux d'acquisition de matériel pour le terrain d'entraînement
 - b. une demande de subvention DGE pour du mobilier extérieur (bancs, supports vélos, cendriers).